

Un sorcier sur le banc des accusés La raison à l'assaut de la sorcellerie

Jonathan Fortin

Numéro 118, été 2014

La vie religieuse en Nouvelle-France. Mentalités, croyances et pratiques

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/72106ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Fortin, J. (2014). Un sorcier sur le banc des accusés : la raison à l'assaut de la sorcellerie. *Cap-aux-Diamants*, (118), 26–29.

UN SORCIER SUR LE BANC DES ACCUSÉS LA RAISON À L'ASSAUT DE LA SORCELLERIE

par Jonathan Fortin

Montréal, 1742. Des bruits courent au sujet d'un sorcier faisant appel aux puissances diaboliques. Cet homme, François-Charles Havard de Beaufort, est accusé de sorcellerie par de nombreux habitants. On a vu ce soldat en garnison à Montréal brûlant un crucifix devant les yeux ébahis de la population. À une époque où les paysans sont abreuvés de superstitions – prières pour la pluie, prières pour les récoltes, culte des saints –, la sorcelle-

rie apparaît comme toute naturelle pour expliquer ces gestes à la population. Cependant, cette accusation n'a rien pour convaincre les grands magistrats et les autres membres de l'élite coloniale. La pensée de ces derniers étant largement imprégnée des idées des Lumières, il va de soi que ceux-ci rejettent cette accusation de sorcellerie. Pour eux, les bûchers sont éteints et le resteront.

LA CHASSE AUX SORCIÈRES ET LA SORCELLERIE AU XVII^E SIÈCLE

Pour bien comprendre l'univers des superstitions et de la sorcellerie en Nouvelle-France, il importe de saisir le contexte européen. Bien que la majorité des gens associent encore aujourd'hui les grandes heures de la chasse aux sorcières au Moyen Âge, c'est aux XVI^e et XVII^e siècles que se déroulent les plus grandes croisades contre la sorcellerie. Plusieurs dizaines de milliers de femmes accusées de sorcellerie sont alors brûlées vives partout en Europe afin de combattre les vieilles superstitions et d'imposer la religion catholique dans les campagnes mais, aussi, pour affirmer le pouvoir du roi et centraliser l'État. Certains historiens estiment même que c'est davantage pour renforcer le pouvoir royal dans les campagnes que pour réaffirmer la prédominance de l'Église catholique qu'ont lieu ces chasses aux sorcières. La sorcière est alors la clef de voûte du monde rural. Elle possède de vastes connaissances en herboristerie et dans le domaine de la médecine. On craint ses sortilèges et on la croit capable de commettre le bien et le mal...



Le XVII^e siècle est marqué par une croisade contre les superstitions. L'Église se sert de l'imprimé pour les combattre et on peut voir de nombreux religieux, tout le long du siècle, écrire des livres pour vilipender les pratiques superstitieuses de leurs ouailles. (Source : Pierre Frens, Frontispice de : *Institution catholique où est déclarée et confirmée la vérité de la foy contre les hérésies et superstitions de ce temps*, Estampe, 1624, Gallica.dnf.fr/Bibliothèque nationale de France, www.gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8401981).

à l'image de Dieu. Il n'y a qu'à penser aux sages-femmes qui, en raison de leurs connaissances et de leur contrôle important sur les naissances, inquiètent et sont couramment accusées de sorcellerie à cette époque. La sorcière est donc au cœur des sociétés rurales et, par conséquent, un ennemi à combattre pour instaurer la vraie foi catholique qui, il faut le dire, n'avait pénétré dans les campagnes qu'en surface auparavant. C'est vrai pour la France, mais



C'est vers la fin du Moyen Âge que les théologiens et les démonologues font de la sorcière un être diabolique. On se met alors à la représenter comme une vieille femme avec un balai, outil avec lequel elle se rend à des cérémonies diaboliques lors de la journée du sabbat. (Source : Albrecht Dürer, *La sorcière*, gravure, vers 1500, Gallica/Bibliothèque nationale de France, www.gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69512645).

aussi pour la Nouvelle-France, où il faut attendre longtemps avant de voir l'apparition de paroisses et l'arrivée de curés dans les campagnes. Encore au début du XVIII^e siècle, dans la vallée laurentienne, bon nombre de noyaux villageois doivent se contenter de la visite de missionnaires pour animer la vie religieuse.

SUPERSTITIONS ET SORCELLERIE EN NOUVELLE-FRANCE

Au XVII^e siècle, la croyance aux maléfices demeure courante au sein de la population. Plusieurs cas intéressants en témoignent en France comme en Nouvelle-France. *Les Relations des Jésuites*, par exemple, relatent en 1639 qu'une femme malade croit qu'elle guérira si elle porte un trousseau de clés autour du cou. En 1656, lors du mariage de Pierre Gadois et de Marie Pontonnier en la paroisse Notre-Dame de Montréal, un prétendant use quant à lui de sorcellerie pour témoigner de son mécontentement d'avoir été écarté. En effet, l'amoureux déçu, René Besnard, dit Bourjoly, se venge en affirmant être un sorcier et avoir « noué l'aiguillette » de Pierre Gadois. Dans les circonstances, le couple décide de se séparer puisque le sortilège rend l'époux impuissant et le mariage caduc. Loin de constituer un cas isolé, cette histoire illustre bien que la peur des sortilèges est fort répandue dans la colonie. Heureusement pour Gadois et Pontonnier, le « sorcier » Bourjoly est condamné à l'exil de Montréal, et les anciens époux se remarient chacun à un autre partenaire après l'annulation de leur mariage pour finalement avoir tous deux beaucoup d'enfants!

Si ces pratiques superstitieuses apparaissent condamnables aux yeux des évêques et des communautés religieuses et que ces derniers se montrent sceptiques face à ces croyances, ils demeurent



La Bibliothèque bleue fait son apparition au début du XVII^e siècle, à Troyes, capitale de la Champagne. Cette région est alors l'une des plus alphabétisées de France. Cette forme de littérature répond ainsi à un besoin de la population en offrant des livres à prix modiques. Ces livres, imprimés sur du papier bleu de piètre qualité, sont distribués par des colporteurs comme on le voit ci-dessus. (Anonyme, *Colporteur de livres*, Anciens cris de Paris, gravure sur bois, Bibliothèque nationale de France, XVI^e siècle, www.classes.bnf.fr/livre/grand/080.htm).

somme toute tolérants. En effet, l'attitude du clergé envers les superstitions en Nouvelle-France oscille entre tolérance et condamnation aux XVII^e et XVIII^e siècles. Il n'y a jamais eu dans la colonie de grandes chasses aux sorcières comme ce fut le cas en France et en Nouvelle-Angleterre et, plus spécifiquement, à Salem. Le clergé de la Nouvelle-France donne plutôt des solutions à la population pour apaiser ses peurs. De ce fait, on peut dire qu'il y a un meilleur encadrement que dans certaines régions de France où de nombreuses sorcières sont toujours exécutées (principalement par noyade et par crémation) au XVII^e siècle.

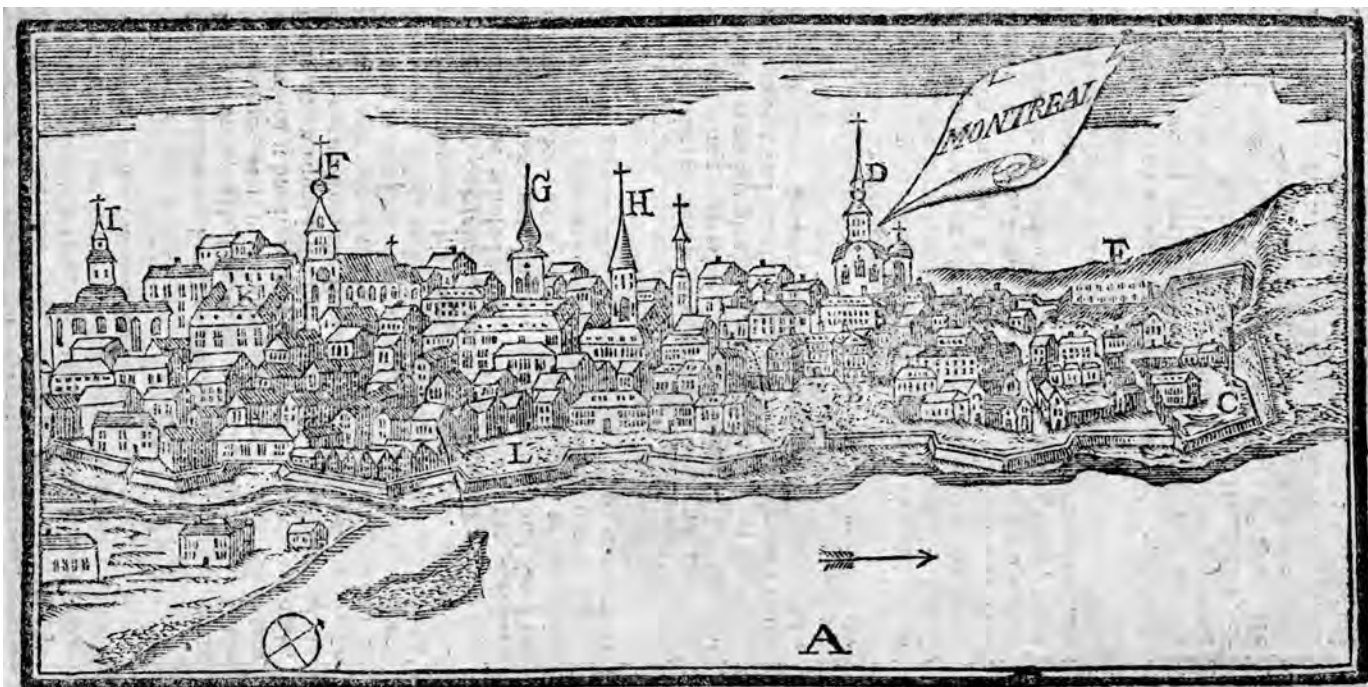
UNE CULTURE POPULAIRE ET UNE CULTURE DES ÉLITES?

Existe-t-il toutefois une différence entre les croyances de la masse paysanne et celle des élites? La question est plus

complexe qu'il n'y paraît. En France, les paysans ne s'abreuvent pas seulement de superstitions et de magie. Certains lisent aussi des textes que les membres de l'élite possèdent par le biais de la Bibliothèque bleue. Grâce à un réseau de colporteurs parcourant le territoire français, la populace a accès à certains classiques de la littérature, tronqués et adaptés pour eux par des éditeurs soucieux de diffuser leur production. Affirmer qu'il existe deux cultures distinctes, l'une populaire et l'autre élitaire, est donc faux. Par contre, il existe des démarcations et des nuances entre les deux. Ainsi, une femme ou un homme du peuple est plus enclin à croire aux superstitions, souvent millénaires et d'origines païennes, que le magistrat qui baigne dans les idées des Lumières prônant la raison.

On peut aussi observer une évolution dans la pensée des élites à partir de la fin du XVII^e siècle tant en France que de ce côté-ci de l'Atlantique. Alors qu'en 1661 M^{gr}

François de Laval croit un homme coupable d'utiliser la magie pour répandre une épidémie et qu'en 1684, Michel Le Neuf, sieur de La Vallière, menace de transpercer de son épée Jean Campagna accusé de sorcellerie, bien vite les autorités changent d'attitude. Celles-ci, tant ecclésiastiques que laïques, se montrent de plus en plus sceptiques face à la sorcellerie, tandis que le peuple continue à y croire. Ces accusations sont surtout proférées en temps d'épidémie ou contre des voisins envers qui on éprouve des soupçons... et pourquoi pas, un peu de jalousie. Malgré tout, les officiers de justice ne participent plus à ces accusations de sorcellerie et la majorité des personnes accusées de tels crimes sont blanchies, parfois avec réparation. L'affaire Tardy – du nom d'une religieuse prétendant parler aux âmes du purgatoire au début des années 1690 – témoi-



La ville de Montréal a été le théâtre de plusieurs événements en lien avec la sorcellerie et le mysticisme. C'est d'ailleurs là que se déroule l'affaire Tardy qui montre bien que les élites sont détachées des croyances du peuple. En effet, le gouverneur Frontenac n'a jamais cru en ces voies de l'au-delà. Même un des trois sulpiciens – La Colombière – qui affirme croire aux dires de sœur Tardy le fait vraisemblablement plutôt par carriérisme. (*Plan of Montreal*, 1760, Philadelphie, imprimé par W. Dunlap, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, www.services.banq.qc.ca/sdx/cep/document.xsp?id=0003906486).

gne bien de ce changement d'attitude envers la superstition chez les instances religieuses. Seuls trois sulpiciens et quelques hospitalières croient les dires de sœur Tardy. En France, les autorités ont tôt fait de dire qu'il faut écouter les voix de la raison, plutôt que celles de cette femme. On peut également constater que les élites, à cette époque, se détournent en partie de la dévotion religieuse assidue. En 1749, par exemple, Élisabeth Bégon rapporte que les notables de Montréal ne se privent pas de faire « de belles souleries » lors du carême même si M^{gr} Henri-Marie Dubreil de Pontbriand demande à la population de renoncer à ces plaisirs pendant cette période de l'année. Plusieurs membres de l'élite cherchent davantage des prêtres indulgents chez qui ils pourront trouver l'absolution plutôt qu'à faire pénitence à la veille de Pâques comme le prescrit l'Église.

L'AFFAIRE BEAUFORT ET LA PROFANATION D'UN CRUCIFIX

L'affaire Beaufort témoigne également de ce changement d'attitude, mais aussi

des limites qu'il ne faut pas enfreindre dans la société de l'époque. Cette histoire de profanation débute avec le vol d'une somme d'argent à Charles Robidoux, cordonnier, en juin 1742. Ce dernier, dans l'espoir de retrouver l'argent volé, fait appel à un militaire, François-Charles Havard de Beaufort. Ce dernier avait déjà tenté de retrouver une bague volée à une dame quelques années auparavant en usant de rituels mystérieux. Le 29 juin 1742, Beaufort se rend donc avec huit ou dix personnes dans une maison où « il eut recours à des secrets qu'il se servit d'un crucifix qu'il profana et brula ». Beaufort use alors d'un livre saint et de nombreux autres outils associés au monde occulte (miroir, chandelles, « poudre à tirer », etc.) pour mener à bien un rite qui, au dire des témoins, semble tenir de la sorcellerie. Puis, Beaufort oint un crucifix d'huile à trois de ses extrémités et le fait brûler. Grâce à ce rituel, il affirme pouvoir faire apparaître le visage du voleur dans un miroir. La crémation du crucifix choque de nombreux habitants, mais surtout les

membres du clergé qui vont tout faire pour réparer l'affront à travers de nombreux rites religieux. Les autorités judiciaires font même arrêter Beaufort et quelques-unes des personnes présentes lors du rituel. On les accuse d'« avoir profané les paroles du Nouveau Testament ainsi que la Représentation de Jésus Christ crucifié, en faisant servir l'un et l'autre à des pronostications et autres usages profanes et illicites ». Beaufort se dissocie alors de toute pratique occulte. Lors de son procès, il affirme que les différents rituels qu'il a accomplis n'étaient que des astuces, telles des tours de cartes, pour « intimider le menu peuple dans les choses graves et [pour] découvrir les auteurs du vol ». L'accusé ajoute également que la crémation du crucifix ne s'inscrivait pas dans un rituel magique, mais visait simplement à effrayer les personnes présentes pour inciter le coupable à se dévoiler. Beaufort est toutefois condamné aux galères pour cinq ans, mais voit sa peine commuée à trois ans par le Conseil supérieur moyennant l'ajout de peines corporelles.

La population n'était-elle là que par divertissement ou voyait-elle vraiment de la sorcellerie dans ces stratagèmes? Selon la femme dudit Larose, qui « traitait [Beaufort] de sorcier » publiquement, certaines personnes semblent véritablement croire à la sorcellerie au sein des classes populaires à l'époque. Cependant, si les autorités sont peu enclines à prêter foi à de telles allégations, pourquoi condamner Beaufort aux galères et à des peines corporelles? La réponse est simple : à une époque où le droit naturel, soit la justice de Dieu, occupe encore une place importante dans le système judiciaire, profaner un crucifix ne peut être toléré. De plus, un édit royal de 1682 vient clairement affirmer que s'il n'est désormais plus dans les usages de condamner un individu à mort pour sorcellerie, la profanation d'objets saints, comme la Bible ou le crucifix, demeure passible de la peine de mort. Pour les élites coloniales,

Havard de Beaufort est un faux sorcier parmi tant d'autres qui abuse de la naïveté de la population. Les autorités ne partagent pas plusieurs croyances des classes populaires et ne voient plus en la sorcellerie un moyen d'expliquer certains phénomènes étranges. Nous sommes, après tout, à l'époque où les penseurs des Lumières ridiculisent le clergé qui fait des ordalies et des procès contre les animaux.

En somme, plus on avance dans les XVII^e et XVIII^e siècles, moins les élites semblent enclines à voir dans la sorcellerie une réponse juste pour expliquer les mystères de ce monde. Cela se voit à travers les condamnations au terme des procès, mais aussi dans la correspondance du clergé et des élites. Le cas de Havard de Beaufort témoigne toutefois du fait que la croyance à la sorcellerie et aux superstitions persistent dans la population. Il démontre aussi que les élites et la justice se détour-

nent de ces croyances; la seule erreur du « sorcier », aux yeux du tribunal, est d'avoir profané un objet sacré, et c'est ce qui lui vaut l'exil et des châtiments corporels. ■

Jonathan Fortin est étudiant en histoire à l'Université de Sherbrooke.

Pour en savoir plus :

Marie-Aimée Cliche. *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France : comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1988, 354 p.

André Lachance. « Havard de Beaufort, François-Charles ». *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3, Université Laval/ University of Toronto, 2003. www.biographi.ca/fr/bio/havard_de_beaufort_francois_charles_3F.html.

Ollivier Hubert. *Sur la terre comme au ciel. La gestion des rites par l'Église catholique du Québec (fin XVII^e - mi XIX^e siècle)*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2000, 341 p.

LA CULTURE EN REVUES

ARTS VISUELS | CINÉMA | CRÉATION LITTÉRAIRE | CULTURE ET SOCIÉTÉ | HISTOIRE ET PATRIMOINE

LITTÉRATURE | THÉÂTRE ET MUSIQUE | THÉORIES ET ANALYSES

sodep
Société de développement des périodiques culturels québécois

LES REVUES CULTURELLES QUÉBÉCOISES
WWW.SODEP.QC.CA